



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **38**

- représentés : **3**

TOTAL **41**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF :

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

-

-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Martine BRENCKLE, Adjointe

-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM :

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
Mme Florence SPIELMANN ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
Mme Danielle HUCK ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Excusé :

M. Raymond BERNARD, Conseiller Municipal de MUTZIG

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017**

N° 17-84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 juin 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 12 octobre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2017, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE PLENIERE DU 31 AOUT 2017**

N° 17-85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 31 août 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 12 octobre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 31 août 2017, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

N° 17-86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 17-82 du 31 août 2017, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours du mois de septembre 2017, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 17-82 du 31 août 2017, à savoir la conclusion des contrats d'assurances suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans :

| LOTS | OBJET | ATTRIBUTAIRE | TARIF | FORMULE |
|------|--|--------------|------------------------|---|
| 1 | Assurance Responsabilité civile Option RCAE | SMACL | 868,53 € 4.512,60 € | Sans franchise Franchise : 5.000 € |
| 2 | Assurance Protection Fonctionnelle | GROUPAMA | 245,25 € | Sans franchise |
| 3 | Assurance Protection Juridique | GROUPAMA | 1 461,70 € | |
| 4 | Assurance Automobile Garantie Auto-Mission | GROUPAMA | 1 464,93 € 200,00 € | Franchise : 230 € Franchise : 150 € |
| 5 | Assurance Dommages aux biens | GROUPAMA | 6 552,38 € | Franchise : 250 € |
| 6 | Assurance des risques statutaires du personnel | GROUPAMA | 4,90 % | Tous risques + maladie ordinaire Franchise : 10 jours |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

N° 17-87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-36 du 17 avril 2014, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité de Direction de la Société Intercommunale de Construction de MOLSHEIM et Environs « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

VU le courriel du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM émettant le souhait de démissionner de ses fonctions au sein de cette instance ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne

Monsieur Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM, en qualité de membre suppléant de la Communauté de Communes au Comité de Direction de la Société Intercommunale de Construction de MOLSHEIM et Environs « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

N° 17-88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 00-01 du 11 janvier 2000 décidant d'adhérer au Comité de Développement de l'espace « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est représentée au Conseil d'Administration par un nombre de représentants proportionnel à la population regroupée, selon le barème suivant :

- . de 0 à 9.999 habitants : 1 délégué
 - . de 10.000 à 19.999 habitants : 2 délégués
 - . plus de 20.000 habitants : 3 délégués
- de cette instance ;

VU ses délibérations N° 14-37 du 17 avril 2014 et N° 15-75 du 8 octobre 2015 désignant les délégués de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » ;

VU le courriel du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM émettant le souhait de démissionner de ses fonctions au sein de cette instance ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT », en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D’EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK : REMPLACEMENT
DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE**

N° 17-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de participation financière à la Mission Locale du Bassin d’Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK ;

VU ses délibérations N° 14-38 du 17 avril 2014 et N° 15-76 du 8 octobre 2015, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d’Administration de la Mission Locale du Bassin d’Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK ;

VU le courriel du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM émettant le souhait de démissionner de ses fonctions au sein de cette instance ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne**

Madame Sandrine HIMBERT, Conseillère Municipale de GRESSWILLER, en qualité de membre titulaire de la Communauté de Communes au Conseil d’Administration de la Mission Locale du Bassin d’Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN
(C.D.A.C.) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE**

N° 17-90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l’artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et son décret d’application N° 2015-165 du 12 février 2015 ;

VU le Code de Commerce et notamment son article L751-2 ;

VU ainsi la composition de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial du Bas-Rhin (C.D.A.C.) ;

CONSIDERANT qu’en ce qui concerne la représentation des élus au sein de cette instance, des situations de cumul sont susceptibles de se présenter ;

VU sa délibération N° 17-03 du 23 février 2017, désignant les représentants de la Communauté de Communes pour siéger à la C.D.A.C. en cas de cumul de mandat ou d’empêchement du Président.

VU le courriel du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM émettant le souhait de démissionner de ses fonctions au sein de cette instance ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne

Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC RUCH, DEMISSIONNAIRE

N° 17-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 portant modification des Commissions d'Appel d'Offres des Collectivités Locales ;

VU à cet effet, les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

VU sa délibération N° 14-41 du 15 mai 2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU le courriel du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM émettant le souhait de démissionner de ses fonctions au sein de cette instance ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne

Monsieur Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, en qualité de membre titulaire de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2016

N° 17-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU à ce titre, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes comportant :

- une présentation de la structure,
- une présentation générale des compétences et des moyens,
- les actions et réalisations 2016,

diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les commentaires du Président et les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS (S.M.I.C.T.O.M.M.E.) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

N° 17-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les Groupements de Collectivités qui exercent la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

VU à ce titre, le rapport annuel 2016 du S.M.I.C.T.O.M.M.E. diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur André AUBELE, Président du S.M.I.C.T.O.M.M.E. ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM et Environs.

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DE LA BRUCHE : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION, MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 17-94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION

VU la délibération du 28 mars 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble demandant son adhésion au Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

VU la délibération N° 17-108 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la BRUCHE, en date du 20 septembre 2017, acceptant l'extension de son périmètre à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-18, applicable aux Syndicats Mixtes selon l'article L.5711-1 du même Code ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

l'extension, à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

II. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche entraîne une modification de ses statuts, qui porte, essentiellement, sur la représentativité de ses membres à l'assemblée délibérante, les contributions financières de ses membres et sa dénomination.

VU la délibération N° 17-109 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, en date du 20 septembre 2017, portant modification :

- de sa dénomination,
- de la composition de son Comité Syndical,
- des contributions financières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20, applicable aux Syndicats Mixtes selon l'article L.5711-1 du même Code ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche, en ce qui concerne :

- **son article 2 « Constitution, Dénomination »** en y ajoutant la mention de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et en modifiant la dénomination du Syndicat Mixte dans les termes suivants : Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig,
- **son article 6.1. « Composition du Comité Syndical »** instituant la répartition des sièges du Comité Syndical de la manière suivante :

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : 28 membres
- Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 26 membres
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : 29 membres

- **son article 9 « Contribution financière »** en adoptant le régime de contribution financière dont le montant annuel total s'élève à 221 000,00 €, réparti comme suit :

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble 22 000,00 €
- Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig 134 000,00 €
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche 65 000,00 €

III. **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DE LA BRUCHE**

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

VU la délibération N° 17-109 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, en date du 20 septembre 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – « VELO TOUR » - EDITION 2017 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

N° 17-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le désormais traditionnel « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre prend une envergure croissante au fil des années ;

CONSIDERANT que cet évènement nécessite la participation active d'associations locales ;

CONSIDERANT que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l'Exercice 2017 adopté par délibération N° 17-16 du 30 mars 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2017 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

- ➔ **600,00 €** aux associations gérant les 4 points de départ, à savoir :
 - à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
 - à MOLSHEIM : à l'Association Artistes Urbains
 - à ALTORF : à l'Association Sportive d'ALTORF
 - à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs

- ➔ **200,00 €** aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :
 - à DORLISHEIM : à l'Association pour le Don de Sang
 - à AVOLSHEIM : à l'Association des parents d'élèves de WOLXHEIM/AVOLSHEIM
 - à ERGERSHEIM : à la Maison des Jeunes et de la Culture
 - à DUTTLENHEIM : à La Concorde – Section Basket Jeunes,

précise

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.200,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMPLIN ENTREPRISES

N° 17-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2017 de TREMPLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération N° 17-16 du 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que TREMPLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Léon MOCKERS et Jean-Luc SCHICKELE, également membres du Conseil d'Administration au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle préalablement au vote ;

par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT pour l'animation, au titre de l'exercice 2017, de TREMLIN ENTREPRISES,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURVABLE

N° 17-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les états de créances irrécouvrables et les pièces justificatives présentés par Madame la Trésorière de MOLSHEIM, agent comptable de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
admet

en non-valeur la créance irrécouvrable suivante :

Budget Assainissement :

- 338,10 € au titre de redevances d'assainissement dues par Monsieur Didier MICHEL et Madame Chantal SCHUMACHER domiciliés 3 Rue des Alouettes à ERNOLSHEIM-BRUCHE.
-

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

N° 17-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU sa délibération N° 17-22 du 30 mars 2017 décidant d'adhérer au Groupement de Commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services, afin d'héberger, maintenir et développer la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics « Alsace Marchés Publics » ;

CONSIDERANT que le marché en résultant arrive à échéance le 31 août 2017 ;

VU la nouvelle consultation lancée en ce sens ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres fondateurs a pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante ;

VU ainsi, le projet de convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » en ce sens, attribuant notamment la coordination du Groupement de Commandes au Département du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics », à conclure avec le Département du Haut-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

N° 17-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU sa délibération N° 07-36 du 27 juin 2007, acceptant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU la convention du 10 août 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Communauté de Communes pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU sa délibération N° 13-85 du 19 décembre 2013 et l'avenant N° 1 du 05 février 2014 à ladite convention portant extension de ce dispositif aux actes budgétaires ;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018 ;

VU ainsi, le projet d'avenant en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

accepte

corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

entérine

ainsi l'avenant N° 2 à la convention du 10 août 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à le signer,

donne

par ailleurs, délégation permanente à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, pour conclure tout avenant ultérieur, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Communauté de Communes télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONSTRUCTION D’UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° 17-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-28 du 30 mars 2017, émettant un avis favorable de principe quant à la création d’un pôle d’insertion renommé « Maison de service au public intergénérationnel » dans l’ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 17-59 du 29 juin 2017, acceptant la conclusion d’un bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de MOLSHEIM au profit de la Communauté de Communes au titre de la mise à disposition de l’ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier des concours financiers suivants :

- de la Région Grand-Est,
- de l’ADEME,
- du Département du Bas-Rhin,
- de l’ETAT au titre, d’une part, de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIPL) et, d’autre part, de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),
- des fonds européens LEADER ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
accepte**

de se porter maître d’ouvrage de la construction d’une maison de service au public intergénérationnel, dont l’enveloppe financière affectée à l’opération est estimée à 2.320.000,00 € H.T., incluant les études y afférentes pour un montant prévisionnel de 300.000,00 € H.T.,

approuve

le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

| | |
|--|--------------------|
| • Région Grand-Est, ADEME, Département du Bas-Rhin : | 500.000 € |
| • ETAT – DSIPL : | 250.000 € |
| • ETAT – DETR : | 500.000 € |
| • LEADER : | 50.000 € |
| • Emprunt ou fonds libres : | <u>1.020.000 €</u> |
| TOTAL | 2.320.000 € |

sollicite

le concours financier

- de la Région Grand-Est,
- de l’ADEME,
- du Département du Bas-Rhin,
- de l’ETAT au titre, d’une part, de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIPL) et, d’autre part, de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),
- des fonds européens LEADER,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CREATION D'AIRES DE CAMPING-CARS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

N° 17-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors envisagé de créer, dans un premier temps, une aire de camping-cars à AVOLSHEIM et une autre à MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT que cette opération est inscrite au contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
confirme**

son projet de création d'aires de camping-cars à :

| | |
|--|--------------------------|
| - AVOLSHEIM, pour un montant prévisionnel de | 10.000,00 € H.T. |
| - MOLSHEIM-MUTZIG, pour un montant prévisionnel de | <u>90.000,00 € H.T.</u> |
| TOTAL | 100.000,00 € H.T. |

approuve

le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| • ETAT – DSIPL Ruralité : | 60.000,00 € |
| • Emprunt ou fonds libres : | <u>40.000,00 €</u> |
| TOTAL | 100.000,00 € |

sollicite

le concours financier de l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – CREATION D’UNE LIAISON CYCLABLE MUTZIG / DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

N° 17-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 16-10 et N° 16-11 du 25 février 2016 adoptant la consistance technique des projets de réalisation de tronçons cyclables à MUTZIG et GRESSWILLER, s’inscrivant dans le cadre du projet global de liaison cyclable MUTZIG / DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG ;

CONSIDERANT que cette opération est inscrite au contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
confirme**

son projet de création d’une liaison cyclable MUTZIG / DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG, dont le montant prévisionnel est estimé à 540.000,00 € H.T.,

approuve

le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| • ETAT – DSIPL Ruralité : | 120.000,00 € |
| • Emprunt ou fonds libres : | <u>420.000,00 €</u> |
| T O T A L | 540.000,00 € |

sollicite

le concours financier de l’ETAT au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – PROJET D’IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE 2

N° 17-103

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l’installation, la gestion et l’entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT que la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017, a suggéré d'équiper le territoire en la matière ;

VU sa délibération N° 17-23 du 30 mars 2017 acceptant la conclusion à ce titre d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte 2 »,

CONSIDERANT que le nombre de bornes à installer sur notre territoire est estimé entre 17 et 20, à raison d'un montant de l'ordre de 10.000 € H.T. chacune ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du soutien financier, à hauteur de 80 %, au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte 2 » porté par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
confirme**

son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, pour un montant total estimé à 170.000,00 € H.T.,

sollicite

à cette fin, la subvention au titre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte 2 », porté par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 17-104

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service des finances et du budget, la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

N° 17-105

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 5 du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié qui impose aux Collectivités de procéder à la désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection, en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

CONSIDERANT que cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et de la prévention des risques professionnels ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est susceptible d'assurer ce service, en vertu de sa délibération du 18 mars 1999 ;

VU ainsi le projet de convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention pour la prise en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin de la fonction d'inspection des risques professionnels, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR UN SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANTE A LA GESTION STATUTAIRE

N° 17-106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est confrontée à une étude des droits d'un agent qui a sollicité sa démission pour suivre son conjoint ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens humains pour réaliser cette étude ;

VU l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant notamment que les Centres de Gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des Collectivités et Etablissements ;

VU ainsi le projet de convention, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, de mise à disposition de personnel pour les calculs des allocations d'aide au retour à l'emploi, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour la mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aides au retour à l'emploi d'un agent qui a sollicité sa démission pour suivre son conjoint, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN, POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

N° 17-107

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-51 du 30 juin 2016 décidant d'adhérer au Groupement de Commandes initié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux ;

CONSIDERANT que préalablement à ce diagnostic, la mise à jour du Document Unique de la Communauté de Communes, établi par le Cabinet RISK PARTENAIRES en 2011, est requise au titre de l'évaluation des risques professionnels ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est susceptible d'assurer cette mission ;

VU ainsi, le projet de convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour l'accompagnement dans la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour l'accompagnement dans la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, dans les formes et rédactions proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : REALISATION D’UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

N° 17-108

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-51 du 30 juin 2016 décidant d’adhérer au Groupement de Commandes initié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le choix d’un prestataire chargé de la réalisation d’un diagnostic des risques psychosociaux ;

CONSIDERANT que le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l’ensemble des services de la Communauté de Communes et pour partie avec le recours de la Société C.E.G.A.P.E. retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du Groupement de Commandes ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), afin de permettre aux Collectivités engagées dans la démarche d’obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et la réalisation du plan de prévention ;

CONSIDERANT que l’aide ainsi apportée prend la forme d’une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnes spécifiquement mobilisées sur le sujet ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
confirme**

sa volonté de s’engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et d’un plan de prévention assorti d’un plan d’actions effectif,

s’engage

à mettre des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien les actions de prévention,

sollicite

la subvention à ce titre de Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.),

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette démarche et à son financement.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

N° 17-109

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler en 2017 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un repas dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° 17-110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateurs des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret N° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet, en effet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application ;

VU ses délibérations N° 12-51 du 4 juillet 2012, N° 13-42 du 4 juillet 2013 et N° 15-50 du 9 juillet 2015, N° 16-54 du 30 juin 2016 créant des postes sous contrat d'apprentissage qui ont donné entière satisfaction ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT que ce dispositif est de surcroît susceptible notamment de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE ;

VU la saisine à ce titre du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

- × Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- × Durée de la formation : 1 an
- × Rémunération : selon un pourcentage du SMIC

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

le concours financier de la Région ALSACE,

précise

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention à conclure à ce titre avec les Centres de Formation d'apprentis idoines.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET

N° 17-111

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer un poste non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an,

précise

que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347, soit le 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

N° 17-112

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG, la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

N° 17-113

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2017 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de la banque de matériel intercommunale, la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIRA

N° 17-114

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que l'ADIRA, compte tenu de l'évolution des périmètres intercommunaux et de son élargissement à l'ensemble de l'Alsace, a changé son organisation, son apport en ingénierie et conseils en faveur des Communautés de Communes et autres périmètres intercommunaux ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes peuvent, désormais, devenir membres de la nouvelle ADIRA et seront représentées au Conseil d'Administration et au Comité d'Orientation Stratégique ;

VU ainsi, le projet de convention de partenariat en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de partenariat à conclure avec l'ADIRA, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DE LA RD 111 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

N° 17-115

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de construction de la déviation de la RD 111, sur un tronçon entre le franchissement SNCF de la gare TER de DUPPIGHEIM et le ban de la Commune de KOLBSHEIM, dans la traverse de la zone d'activités économique de la Plaine de la Bruche ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite le dévoiement du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes, situé en bordure de la RD 111 actuelle ;

VU ainsi le projet de convention, à conclure avec le Département du Bas-Rhin, arrêtant le programme des travaux de déplacement dudit réseau d'assainissement, définissant les modalités techniques et de financement de ces travaux, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 12 octobre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, à conclure avec le Département du Bas-Rhin, relative au déplacement du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes, dans le cadre des travaux de déviation de la RD 111 à DUPPIGHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE : DELEGATION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

N° 17-116

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'adoption d'un plan Climat-Air-Energie, au plus tard au 31 décembre 2018, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20.000 habitants ;

CONSIDERANT que le Pays Bruche-Mossig-Piémont porte, depuis près de 10 ans, un Plan Climat-Air-Energie volontaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017, émettant, dès lors, le souhait de voir cette dynamique se pérenniser et se renforcer, en l'articulant étroitement avec le Plan Climat-Air-Energie réglementaire que doit mettre en place la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de déléguer au Pays Bruche-Mossig-Piémont, le portage du Plan Climat-Air-Energie, tout en s'engageant à s'inscrire dans la démarche Cit'ergie, avec allocation de moyens dédiés, à savoir :

- un poste de chargé de mission Plan Climat-Air-Energie réglementaire et mutualisé, dont le financement sera partagé avec les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays, soumis à la même obligation,
- un agent de la Communauté de Communes pour le relais local, à raison de 0,2 équivalent temps plein,

demande

à ce titre, au Pays Bruche-Mossig-Piémont de poser sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Climat-Air-Energie,

désigne

en tant que référents, tant pour le Plan Climat Air-Energie réglementaire que pour la coordination Climat Air Energie à l'échelle du territoire du Pays Bruche-Mossig-Piémont :

- Titulaire : Monsieur Gilbert ROTH, Président,
- Suppléant : Madame Françoise HAUSS, Maire d'AVOLSHEIM.

OBJET : DIVERS – OURAGANS IRMA ET MARIA – SUBVENTION D'URGENCE EXCEPTIONNELLE ET DE SOLIDARITE AVEC LES ILES DE SAINT-MARTIN, DE SAINT-BARTHELEMY ET L'ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE

N° 17-117

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1115-1 ;

CONSIDERANT que l'ouragan IRMA et l'ouragan MARIA, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

dans le cadre du sinistre qui a frappé les Antilles, la Guadeloupe et plus particulièrement les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, d'allouer une subvention exceptionnelle de 4.000,00 € à l'association Croix Rouge,

dit

que les crédits correspondants seront imputés au compte 6574 du budget en cours.